

## CONDITIONS DE VIE - SOCIÉTÉ



***En 2004, en Poitou-Charentes, 65 600 enfants vivent dans des foyers dont les revenus sont inférieurs à 735 euros par unité de consommation et par mois. Le chômage et la monoparentalité sont deux caractéristiques principales de cette précarité. Ainsi, la moitié des enfants d'allocataires à bas revenus n'a aucun parent exerçant un emploi et quatre sur dix vivent avec un seul parent. L'insuffisance des ressources des parents affecte la santé et le parcours scolaire de l'enfant.***

### *Un enfant sur quatre vit dans une famille à bas revenus*

En Poitou-Charentes, en 2004, parmi les 86 700 ménages à bas revenus, allocataires des Caisses d'allocations familiales et de la Mutualité sociale agricole, 43 % ont des enfants. Ce sont ainsi 65 600 enfants de moins de 16 ans qui vivent dans ces ménages.

Le seuil de bas revenus est estimé en prenant en compte l'ensemble des revenus dont dispose chaque foyer (revenus fiscaux déclarés et revenus de transfert) et la taille du foyer. Il est fixé conventionnellement à la moitié du revenu médian, revenu qui partage la population en deux sous populations de taille égale.

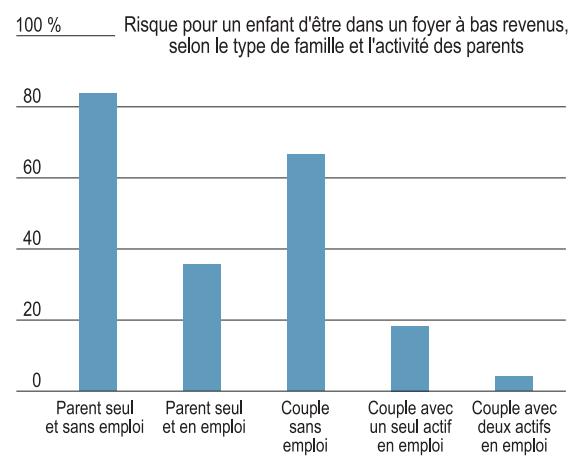
En 2004, le seuil de bas revenus est de 735 euros par unité de consommation et par mois. Près d'un quart des enfants de moins de 16 ans vivent dans un ménage à bas revenus. La population des enfants des familles allocataires est concentrée autour de ce seuil. Près de 33 200 enfants de Poitou-Charentes sont dans un ménage dont le revenu mensuel est compris entre 735 et 885 euros par unité de consommation. Ainsi, 43 % des enfants vivent dans un ménage sous le seuil de 885 euros par mois, seuil

qui correspond à la définition de bas revenus retenu par Eurostat, soit 60 % de la médiane des revenus.

#### *La structure familiale et le chômage : deux facteurs de précarité*

Les enfants de foyers à bas revenus vivent surtout dans des familles nombreuses ou monoparentales. Ainsi, quatre enfants sur dix vivent dans des familles à bas revenus,

#### **Deux parents exerçant un emploi : risque amoindri**



définition à 50 % de la médiane, sont à la charge d'un seul parent. À l'inverse, seuls 10 % des enfants de familles à revenus supérieurs au seuil vivent dans des familles monoparentales. Au-delà de quatre enfants la précarité est accentuée. En effet, 14 % des enfants d'allocataires à bas revenus ont trois frères ou sœurs âgés de moins de 16 ans contre 5 % des enfants vivant dans des foyers à revenu supérieur au seuil.

Le chômage ou l'inactivité d'un parent sont des facteurs de précarité des jeunes de moins de 16 ans. La moitié des enfants d'allocataires à bas revenus réside dans un foyer où aucun des parents n'occupe un emploi, alors que c'est le cas de 5 % des enfants plus favorisés. À l'inverse, 8 % des enfants de foyers à bas revenus vivent avec deux parents exerçant une activité,

alors que la moitié des enfants des autres foyers sont dans cette situation. Par ailleurs, plus de 80 % des enfants de familles monoparentales sans emploi sont aussi dans cette situation. Le chômage diminue non seulement le revenu d'un ménage mais agit aussi sur la reproduction des inégalités. Selon une récente étude de l'Insee, en France, le chômage parental de longue durée diminue de 12 points la probabilité pour eux d'obtenir le baccalauréat.

revenu est supérieur au seuil. Près de trois enfants sur dix sont à la charge d'un allocataire qui dépend totalement des prestations. En 2004, 37 % des enfants de foyers à bas revenus du Poitou-Charentes ont un parent bénéficiaire de l'un des trois minima sociaux : RMI (Revenu minimum d'insertion), API (Allocation de parent isolé) ou AAH (Allocation aux adultes handicapés).

L'allocation de parent isolé concerne 7 200 enfants picto-charentais, soit 2,5 % des moins de 16 ans. La moyenne d'âge est de 5 ans, et huit enfants sur dix ont moins de 10 ans. En effet, l'API est attribuée aux parents seuls, essentiellement des femmes, élévant un ou plusieurs enfants. Elle est accordée pour douze mois consécutifs ou jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant. Dans les conditions actuelles d'équipements d'accueil de jeunes enfants, l'accès à l'emploi est plus difficile avec des enfants en bas âge. Neuf enfants sur dix bénéficiant de l'API ont un parent inactif ou au chômage.

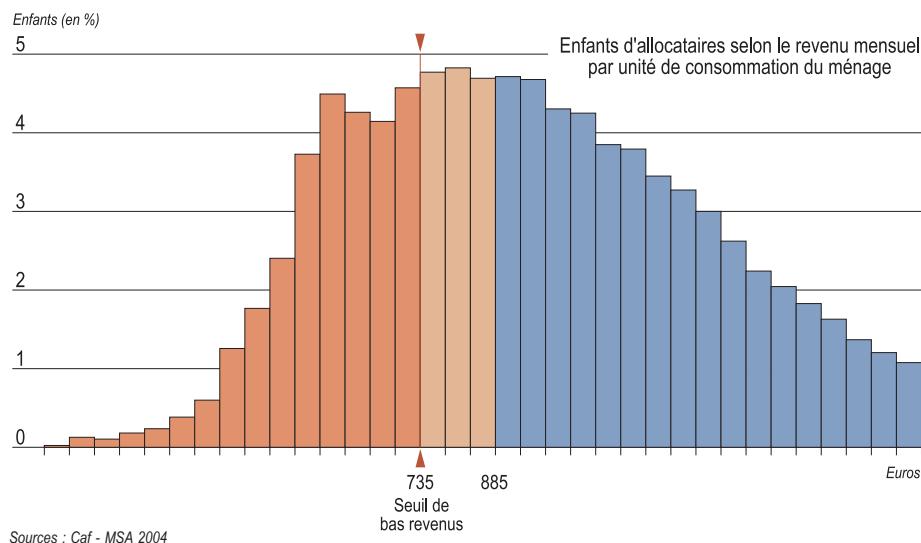
Après la fin de droit de leur API, si elles n'ont pas retrouvé d'emploi et qu'elles vivent toujours sans compagnon, ces allocataires entrent généralement dans le dispositif du revenu minimum d'insertion. Ce passage fragilise encore plus la situation financière. Par exemple, pour un parent isolé avec un enfant à charge, le montant mensuel maximum de l'API s'élève à 707,19 euros et le montant maximum du RMI à 626,82 euros. La différence se creuse avec le nombre d'enfants à charge.

Des mesures dites d'intéressement permettent à un allocataire de continuer à percevoir un minimum social pendant un certain temps après la reprise du travail. De fait, entre 10 % et 19 % des enfants couverts par l'API ou le RMI ont un parent exerçant un emploi.

### Santé et réussite scolaire affectées

La précarité affecte non seulement le bien-être de l'enfant au moment où les ressources des parents sont insuffisantes, mais elle a aussi d'autres conséquences, notamment sur sa santé et sur sa réussite scolaire.

#### Concentration autour du seuil de bas revenus



#### 43 % des enfants de foyer à bas revenus vivent dans des familles monoparentales

Répartition des enfants selon le type de famille	Part des enfants de foyer à bas revenu (en %)	
	bas revenu (en %)	revenu supérieur au seuil (en %)
<b>Familles monoparentales</b>	<b>42,6</b>	<b>9,3</b>
avec 1 enfant	15,4	4,3
2 enfants	15,4	3,7
3 enfants	7,6	1,1
4 enfants	4,2	0,2
<b>Couples</b>	<b>57,4</b>	<b>90,6</b>
avec 1 enfant	11,9	18,4
2 enfants	22,7	49,1
3 enfants	13,2	18,7
4 enfants	9,6	4,4
<b>Ensemble</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

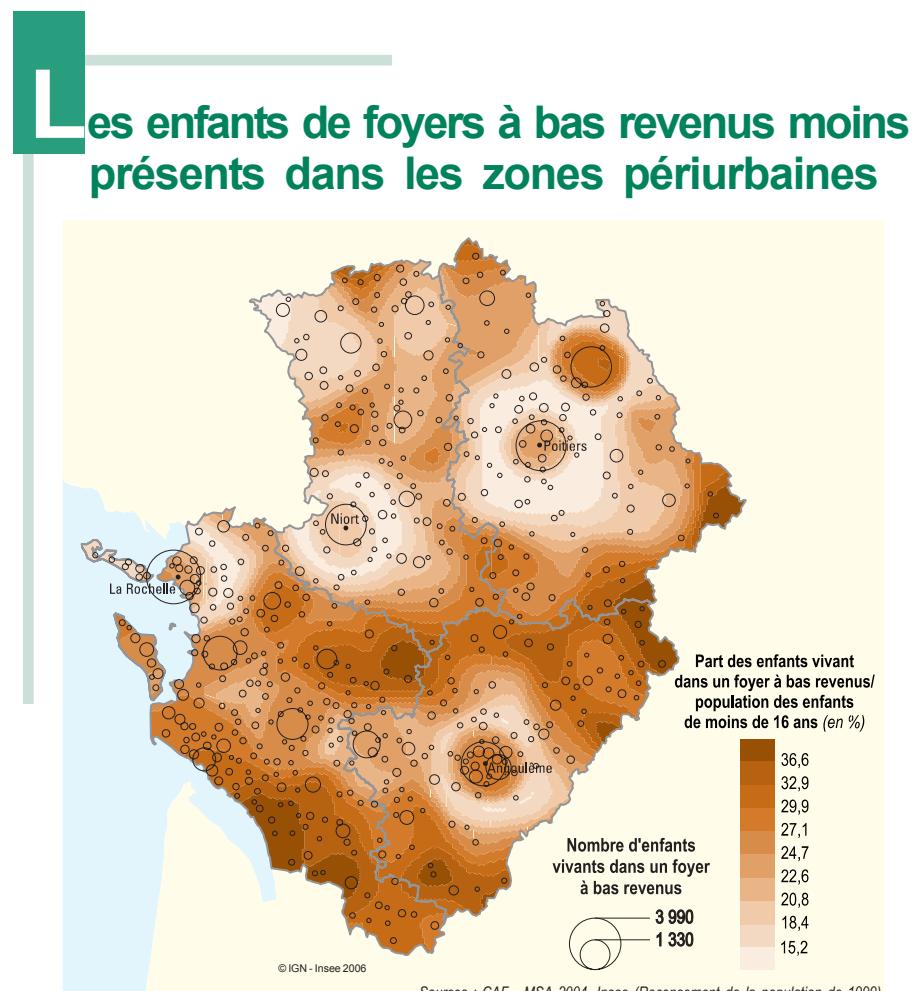
Sources : CAF - MSA 2004

Champ : enfants âgés de moins de 16 ans

En France, les enfants des milieux socio-économiques défavorisés souffrent davantage de problèmes de santé (surcharge pondérale, moindre recours à des soins dentaires, asthme...). La CMU (Couverture maladie universelle) de base permet d'affilier toute personne, résidant en France de façon stable et régulière, qui n'est pas couverte au titre de son activité professionnelle ou comme ayant-droit d'un assuré. Quant à la CMU complémentaire, elle offre une protection complémentaire gratuite en matière de santé aux personnes dont les revenus sont les plus faibles, ainsi qu'aux Rmistes qui y sont automatiquement éligibles. La CMU, en particulier la CMU complémentaire, concerne un grand nombre d'enfants. En Poitou-Charentes, 34 300 enfants sont des ayants-droits à la CMU complémentaire, soit 12 % des moins de 16 ans. Un enfant ayant-droit sur deux appartient à une famille nombreuse de trois enfants ou plus. De plus, près de 2 100 enfants, confiés à la protection de l'aide sociale à l'enfance, sont directement allocataires.

Selon le rapport du Conseil de l'emploi, des revenus et de la cohésion sociale, les inégalités à l'école selon l'origine sociale se sont réduites au cours des dernières décennies. Elles persistent tout au long de la scolarité et touchent particulièrement les enfants de familles défavorisées. En France, ces enfants sortent plus tôt que les autres du système scolaire. À 17 ans, 20 % d'entre eux ont arrêté leurs études contre 1 % des jeunes de familles plus favorisées. Les difficultés apparaissent dès le début de l'école primaire et s'accumulent au cours du premier et du second degré, avec des retards scolaires d'au moins deux ans en troisième.

Pascale Casamayou



Dans l'espace rural, la part des enfants de foyers à bas revenus parmi les jeunes de moins de 16 ans est de 27 % contre 21 % dans l'espace urbain. Les territoires où les enfants sont, en proportion, les plus touchés par le phénomène de précarité se situent sur les confins de la Vienne et de la Charente, ainsi qu'au centre et au sud de la région. Cependant, en effectifs, dans la région les quatre chefs-lieux concentrent un tiers de ces enfants. Ils sont proportionnellement moins nombreux à la périphérie des grandes aires urbaines, zones essentiellement résidentielles et de type pavillonnaire.

La situation est différente selon les communes. Ainsi, à Châtellerault et Angoulême-Soyaux 41 % des enfants vivent dans un foyer à bas revenus contre 33 % à Poitiers et à La Rochelle, et 25 % à Niort. Au sein des communes de plus de 10 000 habitants, 8 700 enfants de familles à bas revenus résident dans une Zus (Zone urbaine sensible). Cependant, certains autres quartiers en concentrent également beaucoup, c'est le cas au Clos-Gauthier et à Saint-Cyprien à Poitiers ou dans les centres-villes de Niort et de Rochefort.

#### Davantage de difficultés dans les Charentes

	Nombre d'enfants dans des foyers à bas revenus en 2004	Part dans la population des moins de 16 ans en 2004 (en %)	Part des enfants de 16 ans ou moins dans une famille mono-parentale en 1999	Taux de chômage en 2004 (en %)	Part des chômeurs de longue durée sur les demandeurs d'emploi en fin de mois de cat. 1 en 2004 (en %)
Charente	14 880	26,0	13,3	9,9	35,2
Charente-Maritime	24 229	24,9	14,8	11,1	31,6
Deux-Sèvres	12 292	19,5	9,7	7,2	27,4
Vienne	14 211	20,9	12,8	8,4	32,2
Poitou-Charentes	65 612	22,9	12,9	9,3	31,9

Sources : CAF - MSA 2004, ANPE 2004, Insee (Recensement de la population de 1999, Estimations de population 2004, Taux de chômage 2004)

# définitions

Les fichiers Caf et MSA renseignent sur les revenus déclarés et les prestations perçues par les allocataires. Cette reconstitution du revenu disponible avant impôt permet l'étude des enfants dans les familles à bas revenus, et dans les familles touchant un minimum social. Néanmoins, pour les calculs de revenus, certaines catégories d'allocataires sont exclues (étudiants, personnes de 65 ans et plus et régimes spéciaux) car la connaissance de leur revenu est entachée d'incertitude. Cette restriction a peu d'incidence sur cette étude car ces allocataires ont peu d'enfants à charge.

**Le nombre d'UC** (Unités de consommation) d'un ménage fiscal est évalué de la manière suivante :

- le premier adulte du ménage compte pour 1 UC ;
- les autres personnes de 14 ans ou plus comptent chacune pour 0,5 UC ;
- les enfants de moins de 14 ans comptent chacun pour 0,3 UC ;
- 0,2 UC est ajoutée pour une famille monoparentale.

**Minima sociaux** : Prestations de solidarité garantissant un minimum de ressources aux personnes les plus démunies ou disposant de très faibles revenus. Les cinq principaux sont : le RMI, l'API, l'AAH, l'ASS et l'ASV. Ils représentent 93 % des minima sociaux (France métropolitaine, 2004).

**Espace à dominante urbaine** : ensemble des aires urbaines et des communes multipolarisées. Il peut également se définir comme l'ensemble des espaces urbains.

**Aire urbaine** : ensemble composé d'un pôle urbain et de sa couronne périurbaine.

**Pôle urbain** : unité urbaine offrant au moins 5 000 emplois et n'appartenant pas à la couronne périurbaine d'un autre pôle urbain.

**Couronne périurbaine** : ensemble des communes de l'aire urbaine à l'exclusion de son pôle urbain.

**Communes multipolarisées** : communes rurales et unités urbaines situées hors des aires urbaines, dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans plusieurs aires urbaines, sans atteindre ce seuil avec une seule d'entre elles, et qui forment avec elles un ensemble d'un seul tenant.

**Espace à dominante rurale** : ensemble des communes n'appartenant pas à l'espace à dominante urbaine. Dans cet espace on définit des aires d'emploi de l'espace rural.

**Aire d'emploi de l'espace rural** : ensemble de communes d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle d'emploi de l'espace rural et par sa couronne. Cette dernière est formée de façon similaire à celle des couronnes périurbaines.

**Pôle d'emploi de l'espace rural** : communes (ou unités urbaines) n'appartenant pas à l'espace à dominante urbaine comptant 1 500 emplois ou plus.

**Couronne d'un pôle d'emploi de l'espace rural** : communes (ou unités urbaines) n'appartenant pas à l'espace à dominante urbaine dont 40 % ou plus des actifs résidents travaillent dans le reste de l'aire d'emploi de l'espace rural.

**Autres communes de l'espace à dominante rurale** : communes (ou unités urbaines) n'appartenant ni à l'espace à dominante urbaine ni à une aire d'emploi de l'espace rural.

# Aide sociale à l'enfance (ASE)

La mise en danger d'enfants peut se produire dans tous les milieux sociaux. Le repérage et la prise en charge par les institutions publiques portent principalement sur des enfants issus de familles en situation financière modeste ou précaire. En effet, les familles plus favorisées disposent d'autres voies de prise en charge des difficultés et évitent les signalements conduisant à l'intervention des services de protection de l'enfance.

Fin 2004, 3 339 jeunes âgés de moins de 21 ans sont confiés à l'ASE, suite à des mesures administratives (accueil des pupilles de l'État, de jeunes majeurs...) ou de décisions judiciaires (retrait partiel de l'autorité parentale, placement décidé par le juge des enfants...). En Poitou-Charentes, 68 % des enfants confiés à l'ASE sont hébergés dans des familles d'accueil contre 55 % en France métropolitaine, ce qui situe la région au 3<sup>e</sup> rang après l'Auvergne et la Bretagne.

# bibliographie

**Les enfants pauvres en France**, Rapport n°4, Conseil de l'emploi, des revenus et de la cohésion sociale, janvier 2004.

**Données sociales : La société française**, édition 2006, Collection Insee - Références.

## Pour tout renseignement statistique

[www.insee.fr/poitou-charentes](http://www.insee.fr/poitou-charentes)

[insee-contact@insee.fr](mailto:insee-contact@insee.fr)

0 825 889 452 (0,15 €/mn)  
du lundi au vendredi de 9 h à 17 h



# Pour en savoir plus

## L'Atlas social du Poitou-Charentes

dresse un état des lieux des populations concernées par la précarité et les situe sur le territoire de la région. La précarité est abordée à travers différents prismes : les faibles niveaux de revenus, le chômage, les prestations sociales perçues et les conditions de logement. Ainsi, outre les caractéristiques des populations à bas revenus ou des bénéficiaires de minima sociaux « de base » (revenu minimum d'insertion, allocation de parent isolé, allocation aux adultes handicapés), celles des bénéficiaires de l'allocation supplémentaire vieillesse, de la couverture maladie universelle complémentaire et des aides au logement ont elles aussi pu être établies. Enfin les informations sur le logement social et l'habitat potentiellement indigne complètent les observations sur les conditions de vie des populations en situation de précarité.

Ce travail s'inscrit dans une démarche partenariale réunissant administrations, collectivités territoriales et organismes qui ont souhaité ainsi faire progresser l'observation sociale en Poitou-Charentes. Co-pilotée par la Drass et la direction régionale de l'Insee, la réalisation de cette publication a été rendue possible par la collaboration du Conseil régional, du Conseil général de la Charente, des Deux-Sèvres et de la Vienne, des Caf des quatre départements du Poitou-Charentes, de l'Arc MSA, de la Cramco, de l'Urcam, de l'ANPE Poitou-Charentes, de la DRE et des quatre DDASS de la région.

Cet ouvrage apporte des informations de cadrage et un socle commun d'analyse à l'intention de tous les acteurs de la lutte contre la précarité en Poitou-Charentes.

**INSEE**  
Insee Poitou-Charentes  
5 rue Sainte-Catherine - BP 557  
86020 Poitiers Cedex  
Tél : 05 49 30 01 01  
Fax : 05 49 30 01 03  
sed-poitou-charentes@insee.fr

Directeur de la publication : Francis VENNAT  
Rédactrice en chef : Dorotheé AGUER  
Dépôt légal Novembre 2006  
N° CPPAP 0908 B 06698 - ISSN 0221-1068  
Code SAGE DEC26856  
Impression MEGATOP, Naintré

Prix au numéro : 2,30 €  
Abonnement annuel : 21 € (10 numéros)